

Syndicat mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies provençales

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

N°2007-02

L'an deux mille sept, le douze juillet à dix huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2007, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sahune sous la Présidence de Monsieur Hervé RASCLARD

Membres en exercice : 44

Membres présents: 32 (quorum atteint)

Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 36

Présents(es)

Paul ARNOUX,
Paul AUMAGE,
Gérard AZIBI,
Gérard BERTRAND,
Jean-Marie BERTRAND,
Jean BESSON,
Roger BESSON,
Marc BONNARD,
Marie BOUCHEZ,
Christian BRUN,
Jean Pierre BUIX,

Pierre COMBES,
Gérard COUPON,
Michèle EYBALIN,
Michel GRÉGOIRE,
Anne-Marie GROS,
Dominique GUEYTTE,
Laurent HARO,
Bruno LAGIER,
Bernard LANTEAUME,
Nadia MACIPÉ,
Claude MORHET,

Jean MOULET,
Albert MOULLET,
Christine NIVOU,
Hervé RASCLARD,
Jean-Louis REY,
Nicolas ROSIN,
Michel TACHE,
Jeanine THAIN,
Eliane TERRAS,
Catherine VESPIER.

Pouvoirs :

Eric ARNOU - pouvoir à Gérard BERTRAND, Jean-Michel BOCHATON - pouvoir à Jean BESSON,
Marianne ORY - pouvoir à Michèle EYBALIN, Claude REYNARD - pouvoir à Catherine VESPIER,

Excusés(es)

Albert ROSSET, Jean-François SIAUD, Thierry CORNILLET, Gérard PEZ, Thierry DAYRE, Josy OLIVIER,
René PLANES,

Objet : Création d'un 7^{ème} poste de Vice-président

Monsieur Hervé RASCLARD rappelle l'article 10 des statuts, stipulant l'élection d'un Vice-président à minima par collègue :

- Région Rhône Apes
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Syndicat mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies provençales
Siège social : Mairie 26510 SAHUNE

- Département de la Drôme
- Département des Hautes-Alpes
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes non fédérées
- Villes portes

Soit 6 Vice-présidences minimum.

Afin de permettre une représentation équilibrée des EPCI sur les deux Régions, Monsieur Hervé RASCLARD propose la création d'un 7^{ème} poste de Vice-président, affecté aux représentants des EPCI :

- Un pour les EPCI situés en Région Rhône-Alpes
- Un pour les EPCI situés en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité syndical décide la création d'un 2^{ème} poste de Vice-président afférent aux EPCI.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD